

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_30
id. 2935

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR"
MODERNISATION DE HALTES NAUTIQUES**

L'Assemblée Départementale a délibéré en 2012 sur le plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Celui repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la modernisation de haltes nautiques sont les suivantes :

Les projets présentés doivent s'inscrire dans la réhabilitation de haltes nautiques existantes et en bordure du Canal latéral à la Garonne. Ils concernent les équipements directement liés à l'aménagement de haltes nautiques réalisées depuis plus de 10 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant HT. des travaux dans le limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT.

En application de ces dispositions, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 25 octobre 2016 en vue d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Commune de Castelsarrasin : modernisation et extension du Port de Plaisance (travaux complémentaires) – TOU00928

La commune de Castelsarrasin a lancé, en 2014, un programme d'aménagement global de ses installations portuaires sur le Canal. Ce projet a permis de développer le tourisme fluvial en tant que véritable activité économique du secteur.

Elle a mené une étude complète d'évaluation des besoins des usagers et des opérateurs, qui a permis de mettre en œuvre :

- l'amélioration des équipements de confort pour les navigants,
- la qualification des structures d'accueil des plaisanciers,
- le développement des activités de réparation, d'accastillage (accessoires de pont et quincaillerie marine), de construction et d'entretien des bateaux.

A travers ce projet, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

- augmenter et qualifier l'offre de services fluviaux et terrestres pour les usagers navigants et les cyclotouristes,
- renforcer l'attractivité du site par une réorganisation et un réaménagement du port,
- développer le tourisme durable et responsable et faciliter l'accessibilité pour tous les publics,
- augmenter la capacité d'accueil du port pour l'accostage mais également l'hivernage des bateaux.

Ce projet comporte plusieurs volets dont :

- 1ère tranche : création du centre technique fluvial, financement du Conseil Départemental : 270 052 € sur un investissement de 1 285 965,95 € HT, accordé en 2014 ;

- 2ème tranche : augmentation de la capacité d'accostage du port avec l'amélioration des conditions environnementales et la création de services de qualité. Pour cette dernière, le Conseil Départemental a délibéré le 24 novembre 2014 et accordé une aide de 88 530 € (investissement de 333 683 € HT), en complément des aides de l'Etat et de la Région.

Le présent dossier porte sur un complément de travaux relatif à la 2ème tranche.

Le coût

Le coût de ce projet complémentaire s'élève à **80 782 € HT** décomposé comme suit :

- Aménagement de 12 catways complémentaires	43 770 €
- Aménagement d'un cheminement PMR	37 012 €

TOTAL	80 782 €

Le plan de financement

- Autofinancement	47 087 €
- Subvention Etat sollicitée (DETR)	20 195 €
- Subvention du Conseil Départemental sollicitée	13 500 €

TOTAL	80 782 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **13 500 €** correspondant à 30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT, qui est sollicitée pour cette opération relative à la politique départementale d'équipements de modernisation de haltes nautiques.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" propose d'accorder à la **commune de Castelsarrasin**, une aide départementale d'un montant de **13 500 €** pour ce projet complémentaire relatif à la 2ème tranche de travaux de modernisation et d'extension du Port de Plaisance.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article **204142**, sous-fonction **94** (PTEH).

Autorisation de Programme 2016	13 500 €
Engagement aux précédentes Commissions	0 €
Engagement à la présente Commission	13 500 €
Restant disponible sur l'exercice 2016	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Tourisme Avenir » réuni le 25 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention départementale d'un montant de 13 500 € à la commune de Castelsarrasin pour des travaux de modernisation et d'extension du Port de Plaisance (2ème tranche) ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (PTEH) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC